



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-septième session

Budapest (Hongrie), 11-14 septembre 2017

EUR/RC67/R4

13 septembre 2017

170890

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Déclaration de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé

Le Comité régional,

Rappelant la résolution EUR/RC60/R7 du Comité régional de l'OMS pour l'Europe sur l'avenir du processus européen Environnement et santé et d'autres résolutions sur l'environnement et la santé¹ ;

Rappelant la résolution EUR/RC62/R4 portant adoption de Santé 2020 : un cadre politique européen à l'appui des actions pangouvernementales et pansociétales en faveur de la santé et du bien-être², dans lequel l'instauration d'environnements de soutien et la création de communautés résilientes constituent l'un des quatre domaines prioritaires ;

Rappelant l'adoption de la résolution intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³, qui a fixé les objectifs de développement durable (ODD) et les cibles de l'ODD 3 et autres objectifs portant sur les déterminants de la santé au sens plus large, en particulier sur les déterminants en rapport avec l'environnement ;

¹ Résolutions EUR/RC49/R4 et EUR/RC54/R3 sur l'environnement et la santé, approuvant les conclusions des Troisième et Quatrième Conférences sur l'environnement et la santé, tenues respectivement à Londres (Royaume-Uni) en 1999 et à Budapest (Hongrie) en 2004.

² Document EUR/RC62/9.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Notant que les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé⁴ facilitent la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, ainsi que des résolutions de l'Assemblée mondiale de la santé portant sur des problématiques d'environnement et de santé⁵ ;

Conscient de la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, tenue à Parme (Italie) en 2010, tout en s'attaquant à des problématiques émergentes dans le domaine de l'environnement et de la santé ;

Se félicitant de la collaboration et de la synergie instaurées entre le processus européen Environnement et santé et les processus internationaux pertinents en vue de la réalisation des ODD en rapport avec la santé et l'environnement, et notamment des suites données à la Huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui s'est tenue à Batumi (Géorgie) du 8 au 10 juin 2016, et de la troisième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement, sur le thème « Towards a pollution-free planet » (Pour une planète libérée de la pollution), qui aura lieu à Nairobi (Kenya) du 4 au 6 décembre 2017 ;

Saluant le renforcement et l'officialisation des liens entre le processus européen Environnement et santé et les organes directeurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et de l'OMS ;

Étant entendu que la présente résolution remplace les résolutions antérieures du Comité régional sur l'environnement et la santé, à savoir les résolutions EUR/RC49/R4, EUR/RC54/R3 et EUR/RC60/R7, et prévaut sur ces dernières ;

⁴ Déclaration de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé. Ostrava : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 15 juin 2017 (Déclaration, consulté le 9 août 2017).

⁵ L'appendice 1 de l'annexe 1 de la Déclaration de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, intitulé « Overview of international commitments of relevance to the European Environment and Health Process » [Récapitulatif des engagements internationaux pertinents pour le processus européen Environnement et santé, en anglais seulement], contient une liste des résolutions de l'OMS dans ce domaine.

1. REMERCIE le Groupe de travail européen Environnement et santé et le Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé pour le rôle qu'ils ont joué dans la conduite du processus Environnement et santé dans la Région européenne de l'OMS entre la Cinquième et la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, ainsi que le gouvernement de la République tchèque, la Région de Moravie-Silésie et la Ville d'Ostrava pour avoir accueilli la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui s'est tenue à Ostrava du 13 au 15 juin 2017 ;
2. SALUE le travail réalisé par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en tant que secrétariat du processus européen Environnement et santé depuis 1989 et par le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, situé à Bonn (Allemagne) en vue de dispenser un savoir et une assistance technique aux États membres, aux partenaires et au grand public pour la concrétisation des engagements pris dans le cadre du processus européen Environnement et santé et à l'échelle mondiale ;
3. RATIFIE la Déclaration ;
4. PRIE INSTAMMENT les États membres⁶ :
 - a) de mettre en œuvre la Déclaration, d'élaborer, en tant que de besoin, des portefeuilles nationaux de mesures sur l'environnement et la santé pour la fin 2018, sous la forme de documents stratégiques distincts ou de sections d'autres textes, qui seront des outils visant à renforcer la mise en œuvre nationale des engagements pris aux termes de la Déclaration, y compris de ses deux annexes, et d'obtenir une amélioration sensible de la santé et du bien-être dans la Région européenne grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques environnementales et sanitaires fondées sur des bases factuelles, en tenant compte du principe de précaution ;
 - b) de participer activement au processus européen Environnement et santé et de l'exploiter comme un processus et une plate-forme intersectoriels, internationaux et inclusifs en vue de la mise en œuvre des objectifs et cibles du Programme 2030 en rapport avec l'environnement et la santé, conformément aux dispositions de l'annexe 2 de la Déclaration ;

⁶ Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- c) de poursuivre les objectifs de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé tenue à Parme (Italie) du 10 au 12 mars 2010 ;
 - d) de progresser dans la mise en œuvre cohérente des engagements et partenariats existants à l'échelle régionale et mondiale, en particulier ceux qui résultent du processus européen Environnement et santé et des résolutions pertinentes en la matière adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé et le Comité régional de l'Europe⁵, ainsi que des conventions et instruments internationaux connexes mis en application conjointement par le secteur de l'environnement et celui de la santé ;
 - e) d'affecter, dans la mesure de leurs capacités, les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du processus européen Environnement et santé et de la Déclaration ;
5. EXHORTE les institutions internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les institutions de la société civile et les associations professionnelles, à contribuer à la mise en œuvre de cette résolution ;
6. PRIE la directrice régionale :
- a) de poursuivre les objectifs et de promouvoir les valeurs de la Déclaration, en prenant en considération les principes du paragraphe 3 de l'annexe 1 ;
 - b) de collaborer avec les États membres, les régions et les villes, par le biais de partenariats stratégiques et de réseaux, dans le cadre de politiques intersectorielles, et d'intégrer les déterminants environnementaux de la santé et du bien-être à l'ordre du jour de la santé publique, en particulier dans le domaine des maladies non transmissibles ;
 - c) de tenir compte d'initiatives internationales existantes dans ce domaine, dont celles menées par l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et d'établir des synergies avec ces initiatives ;

- d) de continuer à remplir les fonctions de secrétariat du processus européen Environnement et santé, comme le prévoit la Déclaration et l'annexe 2 portant sur les dispositions institutionnelles relatives au processus européen Environnement et santé, et ce en étroite collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- e) de faire rapport au Comité régional de l'OMS pour l'Europe et, à sa demande, au Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe, chaque année, sur l'avancement du processus européen Environnement et santé et sur les réalisations de ce dernier ;
- f) d'apporter son aide pour la concrétisation des engagements pris lors de la Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, et ce avec les moyens du budget programme de l'OMS, tout en s'efforçant autant que possible de mobiliser les contributions volontaires à cette fin.

= = =